



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

# VILLE DE CHATOU

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Je soussigné, ERIC DUMOULIN, Maire de la Ville de Chatou, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous figurent dans le recueil n° 3 de l'année **2020** mis à disposition du public le 27/05/2020.

Signé par : Eric DUMOULIN  
Date : 27/05/2020  
Qualité : Maire

ANNEE **2020** – N° 3

# **SOMMAIRE**

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée à la Direction des Affaires Générales et Juridiques de la Ville, service Archives-Documentation et sur le site internet de la Ville : [www.chatou.fr](http://www.chatou.fr).

## **DELIBERATIONS**

**N° DEL\_2020\_012 du 25 mai 2020 – ELECTION DU MAIRE.**

**N° DEL\_2020\_013 du 25 mai 2020 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.**

**N° DEL\_2020\_014 du 25 mai 2020 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.**

**N° DEL\_2020\_015 du 25 mai 2020 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

**N° DEL\_2020\_016 du 25 mai 2020 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ÉLUS LOCAUX.**

**N° DEL\_2020\_017 du 25 mai 2020 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉLECTION.**

**N° DEL\_2020\_018 du 25 mai 2020 – CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES.**

**N° DEL\_2020\_019 du 25 mai 2020 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CONSTITUTION ET CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES.**

**N° DEL\_2020\_020 du 25 mai 2020 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

**N° DEL\_2020\_021 du 25 mai 2020 – COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICES PUBLICS - CONSTITUTION ET CONDITION DE DÉPÔT DES LISTES.**

**N° DEL\_2020\_022 du 25 mai 2020 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICES PUBLICS.**

**N° DEL\_2020\_023 du 25 mai 2020 – COMMISSION MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE - CONSTITUTION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES.**

**N° DEL\_2020\_024 du 25 mai 2020 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - CONSTITUTION ET ÉLECTION DES MEMBRES.**

**N° DEL\_2020\_025 du 25 mai 2020 – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - CONSTITUTION ET COMPOSITION.**

**N° DEL\_2020\_026 du 25 mai 2020 – CORRESPONDANT DÉFENSE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE.**

**N° DEL\_2020\_027 du 25 mai 2020 – SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICATS MIXTES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.**

**N° DEL\_2020\_028 du 25 mai 2020 – ORGANISMES EXTÉRIEURS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE.**

**N° DEL\_2020\_029 du 25 mai 2020 – ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRE - CONSEILS D'ÉCOLES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.**

**N° DEL\_2020\_030 du 25 mai 2020 – COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE DE RÉFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.**

# SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée à la Direction des Affaires Générales et Juridiques de la Ville, service Archives-Documentation et sur le site internet de la Ville : [www.chatou.fr](http://www.chatou.fr).

## ARRETES

**N° ARR\_2020\_0189 du 20 mars 2020** NUMEROTAGE 9 RUE DU LIEUTENANT RICARD ET 3 AVENUE DU CIMETIERE.

**N° ARR\_2020\_0211 du 07 mai 2020** PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - SOCIETE ENEDIS - MULTIPLES INTERVENTIONS CONTEXTE COVID 19 - DU 11 MAI AU 30 SEPTEMBRE 2020.

**N° ARR\_2020\_0215 du 11 mai 2020** PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - SOCIETE TERGI - SUPPRESSION ET CREATION DE BRANCHEMENT GAZ - 173 RUE DES LANDES - DU 22 JUIN AU 10 JUILLET 2020.

**N° ARR\_2020\_0216 du 11 mai 2020** PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - SOCIETE TERGI - SUPPRESSION ET CREATION DE BRANCHEMENT GAZ - 154 RUE LEON BARBIER - DU 22 JUIN AU 10 JUILLET 2020.

**N° ARR\_2020\_0217 du 12 mai 2020** PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT - SOCIETE PRODEM - 43 RUE JULES FERRY POUR UN DEMENAGEMENT AU N° 42 - LE 30 JUIN 2020.

**N° ARR\_2020\_0218 du 12 mai 2020** PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - AVENUE CLAUDE MONET - SOCIETE SRBG - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE - DU LUNDI 18 MAI AU VENDREDI 17 JUILLET 2020.

**N° ARR\_2020\_0219 du 14 mai 2020** PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT - SOCIETE KDTS TRANSPORTS - FACE AU N° 51 AVENUE DE BRIMONT POUR UN DEMENAGEMENT 131 AVENUE DU MARECHAL FOCH - LE 12 JUIN 2020.

**N° ARR\_2020\_0220 du 14 mai 2020** PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT - SOCIETE DESORMEAUX - 28 RUE DES CORMIERS - LE 23 JUIN 2020.

**N° ARR\_2020\_0221 du 14 mai 2020** PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT - NEUTRALISATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT ARRET 10 MN - 40 BOULEVARD JEAN JAURES - DU 18 MAI AU 17 JUILLET 2020.

**N° ARR\_2020\_0222 du 14 mai 2020** PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT- AUX DEMENAGEURS BASQUES - 28 ET 24 AVENUE DU GENERAL SARRAIL - LE 29 MAI 2020.

**N° ARR\_2020\_0223 du 14 mai 2020** PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT - AUX DEMENAGEURS BASQUES - 34 CHEMIN DE BELLEVUE POUR UN DEMENAGEMENT AU 47 - LES 28 ET 29 MAI 2020.

**N° ARR\_2020\_0224 du 14 mai 2020** PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT - SOCIETE VERMOREL DEMENAGEMENTS - 13 RUE MAX ROUJOU POUR UN DEMENAGEMENT AU N° 12 - LE 26 MAI 2020.

**N° ARR\_2020\_0225 du 14 mai 2020** PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT - MADAME HOLLICK - 12/14 PLACE MAURICE BERTEAUX POUR UN DEMENAGEMENT AU N° 12 - LE 26 MAI 2020.

**N° ARR\_2020\_0226 du 18 mai 2020** PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT - MONSIEUR HANOUNE - 6 BIS RUE HENRI PENON - LE 27 MAI 2020.

**N° ARR\_2020\_0227 du 18 mai 2020** PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT - MONSIEUR SANNIER - 11 AVENUE GUY DE MAUPASSANT - LE 27 MAI 2020.

**N° ARR\_2020\_0228 du 18 mai 2020** PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT - SOCIETE DMAX - 13 RUE CAMILLE CHEVILLARD POUR UN DEMENAGEMENT AU N° 6 - LES 20 ET 21 JUILLET 2020.

**DÉLIBÉRATIONS**





**Extrait du registre des délibérations  
République Française**

**N°DEL\_2020\_012**

**ELECTION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 18 mai 2020, s'est assemblé au Centre sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir à Chatou, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUCHET .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

**Secrétaire :**

Paul MARSAL

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal le 15 mars 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection du Maire parmi les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder au scrutin secret à l'élection du Maire, après déclaration des différentes candidatures.

**DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7,

Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement réuni, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal était au complet au moment de l'élection,

Considérant que les règles de quorum ont été respectées,

Considérant que le vote a été réalisé à bulletin secret selon les dispositions de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<b>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</b>	0
<b>Nombre de votants</b>	39
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	39
<b>Nombre de suffrages déclarés nuls</b>	0
<b>Nombre de suffrages blancs</b>	0
<b>Suffrages exprimés</b>	39
<b>Majorité absolue</b>	20

<b>NOM/PRÉNOM DES CANDIDATS</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En lettres
DUMOULIN Eric	35	Trente-cinq
TOMAS José	4	Quatre

M. Eric DUMOULIN ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

Publiée le : 27/05/2020



**Extrait du registre des délibérations  
République Française**

**N°DEL\_2020\_013**

**FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 18 mai 2020, s'est assemblé au Centre sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLÉT

**Secrétaire :**

Paul MARSAL

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Conformément à l'article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre des membres du Conseil Municipal des communes de 30 000 à 39 999 habitants est fixé à 39.

Les Adjointes au Maire sont élus parmi les membres du Conseil Municipal.

L'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le nombre de postes d'Adjointes ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Chatou étant de 39 membres, il est proposé de créer 11 postes d'Adjointes au Maire.

## **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2121-2 et L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est proposé de créer 11 postes d'Adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE la création** de 11 postes d'Adjoints au Maire.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),  
Abstention(s) :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

Publiée le : 27/05/2020



**Extrait du registre des délibérations  
République Française**

**N°DEL\_2020\_014**

**ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 18 mai 2020, s'est assemblé au Centre sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

**Secrétaire :**

Paul MARSAL

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Conseil Municipal s'étant prononcé sur le nombre de postes d'Adjoint au Maire, il convient de procéder à l'élection de ces derniers parmi les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoint sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée

sont élus.

Après dépôt auprès du Maire des listes des candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire, les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder par vote à bulletin secret à l'élection des Adjoints au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, et ont indiqué que l'ordre de chaque Adjoint sur la liste définira l'ordre de leur nomination et l'ordre du tableau.

### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-10, L.2122-12,

Vu le Code électoral,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à 11 le nombre de postes d'Adjoints au Maire,

Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement réuni conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal était au complet au moment de l'élection,

Considérant que le vote a été réalisé à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,

<b>Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote</b>	0
<b>Nombre de votants</b>	39
<b>Nombre de suffrages déclarés nuls</b>	0
<b>Nombre de suffrages blancs</b>	4
<b>Suffrages exprimés</b>	35
<b>Majorité absolue</b>	18

<b>NOM/PRÉNOM DU CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En lettres
Liste Michèle GRELLIER	35	Trente-cinq

Ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Michèle GRELLIER.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : Michèle GRELLIER
- 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Pascal PONTY
- 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Malika BARRY
- 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Paul MARSAL
- 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Inès de MARCILLAC
- 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Pierre ARRIVETZ
- 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Virginie MINART-GIVERNE
- 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Vincent GRZECZKOWICZ
- 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Véronique FABIEN-SOULE
- 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : François SCHMITT
- 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Véronique CHANTEGRELET.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

Publiée le : 27/05/2020





**Extrait du registre des délibérations  
République Française**

**N°DEL\_2020\_015**

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 18 mai 2020, s'est assemblé au Centre sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

**Secrétaire :**

Paul MARSAL

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts votés, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires

dans les conditions suivantes :

- A court, moyen ou long terme.
- Libellés en euros.
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou intérêts. Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des marges sur index, des indemnités et commissions.
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement.
- Des droits de tirages et des remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving.
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marchés prévus au contrat de prêt.
- La possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement.

De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet, les actes nécessaires :

- Renégociations, réaménagements d'emprunts et signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la Ville. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques mentionnés au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la Ville ou à souscrire à partir de 2020.

De procéder à toute opération de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la ville (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû avec ou sans refinancement en totalité ou en partie) et de passer, à cet effet, tous les actes nécessaires.

De prendre les décisions de placements de fonds mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires,

huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'Établissement Public Foncier IDF à l'occasion de l'aliénation d'un bien conformément aux conventions signées avec cet établissement et selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

a) De défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la Ville, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :

- faire respecter les clauses des contrats,
- assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, défendre

les droits et libertés de la Ville,

- assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la Ville et du Maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),

- défendre les intérêts de la Ville dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,

- assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la Ville, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,

- demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,

- se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la Ville.

b) De défendre dans toute action intentée contre la Ville d'une façon générale tant devant les juridictions judiciaires qu'administratives et notamment :

- défendre dans toute action mettant en cause le Maire, les Adjoints ou les Conseillers Municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, et au delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,

- défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,

- défendre contre tout déféré préfectoral.

c) De poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.

17° De régler, dans les limites inférieures ou égales des montants des franchises définies par les contrats d'assurance, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Ville ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier

local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie en souscrivant des ouvertures de trésorerie selon une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 5 M€ qui comporteront un ou plusieurs index et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2008 portant délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et, à l'intérieur de ce périmètre, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un million d'euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander, à tout organisme financeur, l'attribution de toutes subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget communal ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

### **DELIBERATION**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Ville, à donner délégation au Maire et pour la durée de son mandat des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

- **de donner** en délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts votés, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- A court, moyen ou long terme.
- Libellés en euros.
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou intérêts. Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des marges sur index, des indemnités et commissions.
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement.
- Des droits de tirages et des remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving.
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marchés prévus au contrat de prêt.
- La possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement.

De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet les actes nécessaires :

- Renégociations, réaménagements d'emprunts et signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la Ville. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques mentionnés au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la Ville ou à souscrire à partir de 2020.

De procéder à toute opération de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la ville (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû avec ou sans refinancement en totalité ou en partie) et de passer, à cet effet, tous les actes nécessaires.

De prendre les décisions de placements de fonds mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'Établissement Public Foncier IDF à l'occasion de l'aliénation d'un bien conformément aux conventions signées avec cet établissement et selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

a) De défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la Ville, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :

- faire respecter les clauses des contrats,
- assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, défendre les droits et libertés de la Ville,
- assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la Ville et du Maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
- défendre les intérêts de la Ville dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la Ville, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,
- demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
- se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la Ville.

b) De défendre dans toute action intentée contre la Ville d'une façon générale tant devant les juridictions judiciaires qu'administratives et notamment :

- défendre dans toute action mettant en cause le Maire, les Adjoints ou les Conseillers Municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leur sont déléguées, et au delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,

- défendre contre tout déféré préfectoral.

c) De poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.

17° De régler, dans les limites inférieures ou égales des montants des franchises définies par les contrats d'assurance, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Ville ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie en souscrivant des ouvertures de trésorerie selon une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 5 M€ qui comporteront un ou plusieurs index et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2008 portant délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et, à l'intérieur de ce périmètre, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un million d'euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander, à tout organisme financeur, l'attribution de toutes subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget communal ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

- **d'approuver** que, dans les cas prévus à l'article L.2122-17 du CGCT, les décisions à

prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination,

- **d'autoriser** le Maire à déléguer ces mêmes attributions aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux, dans le cadre des arrêtés pris en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

- **de donner** délégation au Maire ainsi qu'aux Adjoints, Conseillers Municipaux, le soin de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans tous les cas prévus à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),  
Abstention(s) :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

Publiée le : 27/05/2020



**Extrait du registre des délibérations  
République Française**

**N°DEL\_2020\_016**

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 18 mai 2020, s'est assemblé au Centre sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

**Secrétaire :**

Paul MARSAL

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Maire et les Adjoints au Maire ayant reçu délégation bénéficient du versement d'une indemnité mensuelle conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Les Conseillers Municipaux délégués peuvent également en bénéficier.

L'enveloppe globale des indemnités qui peuvent être versées à l'ensemble des élus ne doit pas dépasser le montant de la somme totale des indemnités qui peuvent être versées au Maire et aux Adjoints au Maire.

Pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux est au plus de 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints au Maire, auquel s'ajoute une majoration de 15 % prévue pour les communes chefs-lieux de canton.

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, et conformément à l'enveloppe globale disponible, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 31 janvier 2018 et de fixer les indemnités de fonction des élus locaux selon les taux suivants :

- Le Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les Adjoints au Maire : 30,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les Conseillers Municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Une majoration de 15 % qui ne s'applique que sur l'indemnité du Maire et des Adjoints.

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal**

Elus	Env globale	Taux votés	Montant indemnité	Majoration	Indemn. brute Elus
Maire	3 500,46	90,00%	3 500,46	525,07	4 025,53
Adjoint n°1	1 283,50	30,80%	1 197,94	179,69	1 377,63
Adjoint n°2	1 283,50	30,80%	1 197,94	179,69	1 377,63
Adjoint n°3	1 283,50	30,80%	1 197,94	179,69	1 377,63
Adjoint n°4	1 283,50	30,80%	1 197,94	179,69	1 377,63
Adjoint n°5	1 283,50	30,80%	1 197,94	179,69	1 377,63
Adjoint n°6	1 283,50	30,80%	1 197,94	179,69	1 377,63
Adjoint n°7	1 283,50	30,80%	1 197,94	179,69	1 377,63
Adjoint n°8	1 283,50	30,80%	1 197,94	179,69	1 377,63
Adjoint n°9	1 283,50	30,80%	1 197,94	179,69	1 377,63
Adjoint n°10	1 283,50	30,80%	1 197,94	179,69	1 377,63
Adjoint n°11	1 283,50	30,80%	1 197,94	179,69	1 377,63
Conseiller n°1		6%	233,36		233,36
Conseiller n°2		6%	233,36		233,36
Conseiller n°3		6%	233,36		233,36
Conseiller n°4		6%	233,36		233,36
<b>TOTAL</b>	<b>17 618,98</b>	<b>452,80%</b>	<b>17 611,20</b>	<b>2 501,66</b>	<b>20 112,86</b>

**DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2018 fixant les indemnités de fonction des élus locaux,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués de la collectivité, et inscrites au budget,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'abroger** la délibération du 31 janvier 2018 fixant les indemnités des élus locaux,
- **de fixer** les indemnités de fonctions des élus locaux selon les taux suivants :
  - Le Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - Les Adjoints au Maire : 30,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - Les Conseillers Municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - Une majoration de 15 % qui ne s'applique que sur l'indemnité du Maire et des Adjoints.
- **d'appliquer** ces indemnités à compter de l'installation du Maire, soit le 25 mai 2020, et à compter de la date du caractère exécutoire des arrêtés de délégation pour les Adjoints et les Conseillers.

Par 35 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

Publiée le : 27/05/2020





**Extrait du registre des délibérations  
République Française**

**N°DEL\_2020\_017**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 18 mai 2020, s'est assemblé au Centre sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

**Secrétaire :**

Paul MARSAL

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

En vertu des articles R.123-7 et R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal dont 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département et 1 représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Si une seule liste est déposée, il sera fait application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, dernier alinéa en vertu duquel « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.»

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer paritairement le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du Conseil d'administration à 8 ;
- procéder à l'élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 8 représentants du Conseil Municipal.

### **DELIBERATION**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **De fixer** à 8 le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- **De procéder** à l'élection à la représentation proportionnelle des délégués de la commune au Conseil d'administration du C.C.A.S. et constate les résultats suivants :

Les candidats ayant été invités à se faire connaître, les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Liste #CHATOUuneVilled'avance! : V. FABIEN-SOULE, V. CHANTEGRELET, C. DELAUNAY, D. BAUD, C. HANNEBELLE, O. LASSAL, S. LEFEBURE.
- Liste Chatou écologiste & citoyenne : P. GUILLET.

- **De désigner** pour représenter la commune et siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. les 8 conseillers municipaux suivants :

- V. FABIEN-SOULE
- V. CHANTEGRELET
- C. DELAUNAY
- D. BAUD
- C. HANNEBELLE
- O. LASSAL
- S. LEFEBURE
- P. GUILLET

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 27/05/2020





**Extrait du registre des délibérations  
République Française**

**N°DEL\_2020\_018**

**CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 18 mai 2020, s'est assemblé au Centre sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

**Secrétaire :**

Paul MARSAL

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

En vertu de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif. Elles sont présidées de droit par le Maire. Leurs membres, dont le nombre est fixé par le Conseil Municipal, sont désignés par celui-ci suivant le principe de la représentation proportionnelle.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer 12 commissions :
  - Commission Finances
  - Commission Affaires Générales - Commande Publique
  - Commission Culture - Tourisme – Évènementiel municipal - Développement économique et commercial
  - Commission Sécurité - Mobilités - Voirie
  - Commission Mémoire combattante - Patrimoine historique - Histoire
  - Commission Solidarité intergénérationnelle : jeunesse et seniors
  - Commission Petite enfance - Inclusion - Handicap - Santé
  - Commission Ressources Humaines - Innovation numérique - Smart City
  - Commission Aménagement urbain - Habitat - Logement
  - Commission Éducation - Restauration scolaire - Sport
  - Commission Développement Durable - Transition écologique - Espaces verts
  - Commission Démocratie participative - Conseils de quartier - Environnement quotidien.
- de fixer le nombre des membres de chacune des commissions à 8.
- de procéder à la désignation des membres des commissions au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

### **DELIBERATION**

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **de fixer** le nombre de commissions à 12,
- **de créer** les commissions suivantes :
  - Commission Finances
  - Commission Affaires Générales - Commande Publique
  - Commission Culture - Tourisme – Évènementiel municipal - Développement économique et commercial
  - Commission Sécurité - Mobilités - Voirie
  - Commission Mémoire combattante - Patrimoine historique - Histoire
  - Commission Solidarité intergénérationnelle : jeunesse et seniors
  - Commission Petite enfance - Inclusion - Handicap - Santé
  - Commission Ressources Humaines - Innovation numérique - Smart City
  - Commission Aménagement urbain - Habitat - Logement
  - Commission Éducation - Restauration scolaire - Sport

- Commission Développement Durable - Transition écologique - Espaces verts
  - Commission Démocratie participative - Conseils de quartier - Environnement quotidien,
- **de fixer** la composition de chaque commission à 8 membres du Conseil Municipal,
- **de décider** d'adopter le scrutin public pour procéder à la désignation des membres des commissions,
- **de désigner** les membres des commissions suivantes :
- Commission Finances  
Président suppléant : E. DUMOULIN  
Membres : C. HANNEBELLE, A. TONNEAU, L. LEFEVRE, L. MINASSIAN, N. MOULIN, B. BOUCHET, J. TOMAS.
  - Commission Affaires Générales - Commande Publique  
Président suppléant : P. MARSAL  
Membres : B. BOUCHET, A. TONNEAU, L. LEFEVRE, L. MINASSIAN, N. MOULIN, C. HANNEBELLE, B. BELLINI.
  - Commission Culture - Tourisme – Évènementiel municipal - Développement économique et commercial  
Président suppléant : M. GRELLIER  
Membres : L. GNEMMI, V. LIGNIER, P. PATAT, S. COMBASTEIL, B. BOUCHET, M. SINEGRE, B. BELLINI.
  - Commission Sécurité - Mobilités - Voirie  
Président suppléant : V. MINART-GIVERNE  
Membres : A. SANTOS, N. CABLAN-GUEROULT, O. LASSAL, S. LEFEBURE, L. MALOCHET, A. TONNEAU, J. TOMAS.
  - Commission Mémoire combattante - Patrimoine historique- Histoire  
Président suppléant : P. ARRIVETZ  
Membres : S. LEFEBURE, B. BOUCHET, O. LASSAL, V. LIGNIER, J.-B. GODILLON, N. CABLAN-GUEROULT, P. GUILLET.
  - Commission Solidarité intergénérationnelle : jeunesse et seniors  
Président suppléant : V. CHANTEGRELET  
Membres : C. DELAUNAY, C. HANNEBELLE, E. LOEVENBRUCK, J.-M. PARANHOS, D. BAUD, M. SINEGRE, C. COUPLET.
  - Commission Petite enfance - Inclusion - Handicap - Santé  
Président suppléant : V. FABIEN-SOULE  
Membres : D. BAUD, O. LASSAL, S. LEFEBURE, N. MOULIN, L. GNEMMI, S. COMBASTEIL, P. GUILLET.
  - Commission Ressources Humaines - Innovation numérique - Smart City  
Président suppléant : M. BARRY  
Membres : L. BOUDER, J.-B. GODILLON, L. LEFEVRE, L. GNEMMI, A. BEAUVOIR, A. TONNEAU, C. COUPLET.
  - Commission Aménagement urbain - Habitat - Logement  
Président suppléant : V. GRZECZKOWICZ  
Membres : C. HANNEBELLE, E. LOEVENBRUCK, V. LIGNIER, A. BEAUVOIR, L. BOUDER, L. MALOCHET, J. TOMAS.

- Commission Éducation - Restauration scolaire - Sport  
Président suppléant : I. DE MARCILLAC  
Membres : J.-M. PARANHOS, D. BAUD, A. BEAUVOIR, A. SANTOS, V. LIGNIER,  
N. MOULIN, P. GUILLET.
- Commission Développement Durable - Transition écologique - Espaces verts  
Président suppléant : P. PONTY  
Membres : L. BOUDER, S. COMBASTEIL, E. LOEVENBRUCK, N. MOULIN, L.  
LEFEVRE, L. MALOCHET, B. BELLINI.
- Commission Démocratie participative - Conseils de quartier - Environnement  
quotidien  
Président suppléant : F. SCHMITT  
Membres : A. SANTOS, C. DELAUNAY, N. CABLAN-GUEROULT, J.-B. GODILLON,  
L. MINASSIAN, P. PATAT, C. COUPLET.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 27/05/2020



**Extrait du registre des délibérations  
République Française**

**N°DEL\_2020\_019**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CONSTITUTION ET CONDITIONS DE DEPOT  
DES LISTES**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 18 mai 2020, s'est assemblé au Centre sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLÉT

**Secrétaire :**

Paul MARSAL

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée, sauf en cas d'urgence impérieuse.

Conformément à l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la CAO.

La Commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

La convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la Commission.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas d'une pluralité de listes, le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt de listes de candidats. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les conditions suivantes :

- les listes sont à déposer auprès du Maire durant une suspension de la séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- seuls les membres du Conseil Municipal peuvent être candidats à l'élection à cette Commission et ces listes, d'un maximum de 10 candidats (5 titulaires et 5 suppléants), peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à la dite Commission.

### **DELIBERATION**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même Code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3 500

habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat et de désigner ses membres,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'approuver** le principe de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent, compétente pour l'ensemble des marchés conclus par la commune, dès lors que son intervention sera requise par la législation ou la réglementation ;
- **De fixer** comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission :
  - les listes sont à déposer auprès du Maire durant une suspension de la séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
  - seuls les membres du Conseil Municipal peuvent être candidats à l'élection à cette commission et ces listes, d'un maximum de 10 candidats (5 titulaires et 5 suppléants), peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à la dite Commission.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 27/05/2020





**Extrait du registre des délibérations  
République Française**

**N°DEL\_2020\_020**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 18 mai 2020, s'est assemblé au Centre sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

**Secrétaire :**

Paul MARSAL

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent et a fixé les conditions de dépôt des listes.

La Commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

1 liste est parvenue au Cabinet du Maire :

Liste	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
	1- M. GRELLIER 2- P. PONTY 3- V. MINART-GIVERNE 4- F. SCHMITT 5- B. BELLINI	1- A. BEAUVOIR 2- A. TONNEAU 3- L. LEFEVRE 4- N. MOULIN 5- C. COUPLET

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même Code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 approuvant la création de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent et les conditions de dépôt des listes,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que 1 liste a été déposée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **de désigner** 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres permanente :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- M. GRELLIER 2- P. PONTY 3- V. MINART-GIVERNE 4- F. SCHMITT 5- B. BELLINI	1- A. BEAUVOIR 2- A. TONNEAU 3- L. LEFEVRE 4- N. MOULIN 5- C. COUPLET

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 27/05/2020





**Extrait du registre des délibérations  
République Française**

**N°DEL\_2020\_021**

**COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICES PUBLICS - CONSTITUTION ET  
CONDITION DE DEPOT DES LISTES**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 18 mai 2020, s'est assemblé au Centre sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

**Secrétaire :**

Paul MARSAL

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Les contrats de concession sont les contrats conclus par écrit, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Concession de Services Publics est compétente pour :

- analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

- ouvrir les plis contenant les offres, procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contiennent chacune des offres et émettre un avis sur les offres.

Conformément à l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à une convention de concession de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la Commission de Concession de Services Publics, préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

La Commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession de service public.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas d'une pluralité de listes, le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt de listes de candidats. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les conditions suivantes :

- les listes sont à déposer auprès du Maire durant une suspension de la séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission de Concession de Services Publics.

- seuls les membres du Conseil Municipal peuvent être candidats à l'élection à cette Commission et ces listes, d'un maximum de 10 candidats (5 titulaires et 5 suppléants), peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à la dite Commission.

## **DELIBERATION**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Commission de Concession de Services Publics d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission de Concession de Services Publics pour la durée du mandat et de désigner ses membres,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'approuver** le principe de constituer une Commission de Concession de Services Publics (CCSP) à caractère permanente, compétente pour l'ensemble des concessions de services publics conclues par la commune, dès lors que son intervention sera requise par la législation ou la réglementation,

- **De fixer** comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission :

- les listes sont à déposer auprès du Maire durant une suspension de la séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission de Concession de Services Publics,

- seuls les membres du Conseil Municipal peuvent être candidats à l'élection à cette Commission et ces listes, d'un maximum de 10 candidats (5 titulaires et 5 suppléants), peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à la dite Commission.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 27/05/2020





**Extrait du registre des délibérations  
République Française**

**N°DEL\_2020\_022**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICES  
PUBLICS**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 18 mai 2020, s'est assemblé au Centre sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

**Secrétaire :**

Paul MARSAL

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Commission de Concession de Services Publics à caractère permanent et a fixé les conditions de dépôt des listes.

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

1 liste est parvenue au Cabinet du Maire :

Liste	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
	1- M. GRELLIER 2- P. PONTY 3- V. MINART-GIVERNE 4- F. SCHMITT 5- J. TOMAS	1- A. BEAUVOIR 2- N. CABLAN-GUEROULT 3- L. LEFEVRE 4- C. HANNEBELLE 5- P. GUILLET

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Commission de Concession de Services Publics d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 approuvant la création de la Commission de Concession de Services Publics à caractère permanent et les conditions de dépôt des listes,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que 1 liste a été déposée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **de désigner** 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à siéger au sein de la Commission de Concession de Services Publics permanente :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- M. GRELLIER 2- P. PONTY 3- V. MINART-GIVERNE 4- F. SCHMITT 5- J. TOMAS	1- A. BEAUVOIR 2- N. CABLAN-GUEROULT 3- L. LEFEVRE 4- C. HANNEBELLE 5- P. GUILLET

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 27/05/2020





**Extrait du registre des délibérations  
République Française**

**N°DEL\_2020\_023**

**COMMISSION MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE - CONSTITUTION ET  
DESIGNATION DES MEMBRES**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 18 mai 2020, s'est assemblé au Centre sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

**Secrétaire :**

Paul MARSAL

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHESE**

La Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), commission distincte de la Commission d'Appel d'Offres, n'est pas prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette Commission reste purement consultative. Les décisions d'admission, d'exclusion ainsi que le choix de l'attributaire appartiennent au seul Maire ou à son représentant désigné conformément au Code général des collectivités territoriales. Elle n'a donc pas de pouvoir de décision, elle émet seulement un avis qui sera retranscrit dans un procès-verbal.

Cette Commission donne son avis sur l'attribution des marchés de travaux dont le montant estimé est compris entre le seuil des procédures formalisées pour les marchés

de fournitures et services, et le seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux (seuils modifiés tous les deux ans).

Elle n'aura pas de pouvoir de décision et émettra son avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause devra le mentionner, la voix du Président étant toutefois prépondérante.

Elle émet un avis, à la majorité des membres présents, sur les points suivants : analyse des candidatures et leur agrément ou rejet (candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes, candidatures incomplètes, candidatures faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner...), rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées et inacceptables, choix de l'attributaire du marché.

Afin de faciliter la gestion de ces procédures, il est proposé au Conseil Municipal que la composition de la Commission MAPA soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

Peuvent participer aux réunions de la Commission MAPA avec voix consultative :

- les agents du service de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics, les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux, ou l'assistant à maîtrise d'ouvrage chargé du suivi de l'exécution de la prestation, objet de la consultation, le cas échéant.

La convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la Commission.

Par ailleurs, sont systématiquement invités par le Président de la Commission : le comptable public, le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

## **DELIBERATION**

Vu le Code de la commande publique,

Vu les seuils financiers en dessous desquels une procédure adaptée peut être lancée,

Considérant que les collectivités locales peuvent traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux selon un seuil défini par décret,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **De constituer** une Commission MAPA à caractère permanent, compétente pour l'attribution des marchés de travaux dont le montant estimé est compris entre le seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services, et le seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux (seuils modifiés tous les deux ans),
- **De fixer** la composition de la Commission MAPA à l'identique de la CAO,

- **De désigner** les membres de la Commission MAPA comme suit :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1- M. GRELLIER	1- A. BEAUVOIR
2- P. PONTY	2- A. TONNEAU
3- V. MINART-GIVERNE	3- L. LEFEVRE
4- F. SCHMITT	4- N. MOULIN
5- B. BELLINI	5- C. COUPLET

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 27/05/2020





**Extrait du registre des délibérations  
République Française**

**N°DEL\_2020\_024**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -  
CONSTITUTION ET ELECTION DES MEMBRES**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 18 mai 2020, s'est assemblé au Centre sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

**Secrétaire :**

Paul MARSAL

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit : « *Les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière* ».

Cette Commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Il est proposé de constituer la Commission ainsi qu'il suit :

- le Maire ou son représentant pour assurer sa présidence,
- 8 membres élus désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle,
- 2 membres nommés par le Conseil Municipal représentant les associations locales.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de procéder au vote à main levée.

### **DELIBERATION**

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément aux dispositions en vigueur, il est nécessaire de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux et de procéder à la désignation de ses membres,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de créer** une Commission Consultative des Services Publics Locaux à caractère permanent,
- **de fixer** ainsi qu'il suit la composition de la commission consultative des services publics locaux :
  - 1 Président délégué : P. MARSAL
  - 8 membres élus du Conseil Municipal,
    - 7 membres de la liste « #ChatouuneVilled'avance »
    - 1 membres de la liste « Chatou écologiste & citoyenne »,
  - 1 membre représentant l'association d'entraide des usagers de l'administration et des services publics (ADUA),
  - 1 membre représentant l'Union Fédérale des Consommateurs de la Boucle (UFCB),
- **de désigner** 8 membres élus du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle :
  - 1- L. LEFEVRE
  - 2- J.-B. GODILLON
  - 3- D. BAUD
  - 4- N. CABLAN-GUEROULT
  - 5- F. SCHMITT
  - 6- L. MINASSIAN
  - 7- L. MALOCHET
  - 8- J. TOMAS
- **de désigner** nominativement les représentants des associations, membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux par arrêté du Maire.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 27/05/2020





**Extrait du registre des délibérations  
République Française**

**N°DEL\_2020\_025**

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - CONSTITUTION ET  
COMPOSITION**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 18 mai 2020, s'est assemblé au Centre sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

**Secrétaire :**

Paul MARSAL

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5000 habitants, d'une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette Commission a pour mission de dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le Département, au président du Département, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Ces dernières dispositions concernent également les services de transport ferroviaire quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

La Commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La Commission communale pour l'accessibilité est présidée par le Maire. Elle est composée des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la Commission communale pour l'accessibilité et d'autoriser le Maire à en arrêter la composition.

### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que l'article L.2143-3 impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que cette Commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Considérant que cette Commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par le Maire, lequel préside également la Commission,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de créer** la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- **de préciser** que la liste des membres de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 27/05/2020





**Extrait du registre des délibérations  
République Française**

**N°DEL\_2020\_026**

**CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 18 mai 2020, s'est assemblé au Centre sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLÉT

**Secrétaire :**

Paul MARSAL

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Afin de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux communes de désigner au sein de leur Conseil Municipal un élu en charge des questions de défense.

Interlocuteur local des autorités militaires du département et de la région, il aura pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense, notamment lors du parcours de citoyenneté.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Arménio SANTOS pour assumer cette fonction.

## **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33,

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **de désigner** Monsieur Arménio SANTOS pour assumer la fonction de correspondant Défense.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 27/05/2020



**Extrait du registre des délibérations  
République Française**

**N°DEL\_2020\_027**

**SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICATS MIXTES – DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DE LA VILLE**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 18 mai 2020, s'est assemblé au Centre sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

**Secrétaire :**

Paul MARSAL

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Conformément aux articles L.5211-7 et suivants, L.5212-1 et suivants, L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, il convient de désigner les représentants de la Ville au sein des différents syndicats.

Les syndicats de communes sont administrés par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

La Commune de Chatou est membre des syndicats suivants :

<b>SYNDICATS DE COMMUNES/SYNDICATS MIXTES</b>	
<p><b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA BOUCLE</b> Etudes, programmation, acquisition, réalisation et exploitation d'équipements et de services publics à caractère intercommunal.</p>	3 titulaires + 3 suppléants
<p><b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DES COTEAUX DE SEINE</b> Compétence "Pays des Impressionnistes" : - Accompagner la promotion du Pays des Impressionnistes - Soutenir des actions de communication et de promotion - Participer au développement du Chemin des Impressionnistes Compétence "Entretien des berges de seine et sites paysagers" : - Entretien les berges de Seine - Entretien les sites paysagers et forestiers du territoire - Réaliser et gérer des investissements liés à l'entretien et à la gestion fluviale Compétence "Voirie, Aménagements, Entretien, Travaux intercommunaux" : - Réaliser des travaux intercommunaux d'infrastructure et d'entretien. La commune de Chatou est adhérente pour les compétences : Pays des Impressionnistes, Tourisme sur Seine et Aménagement voirie et entretien.</p>	2 titulaires + 2 suppléants
<p><b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b> Réaliser des « œuvres et des services d'intérêt intercommunal ». Syndicat dit à la carte composé de quatre sections : - une fourrière automobile et animale, - des vignes, - le Service départemental de secours et d'Incendie (SDIS), - le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA). La Ville participe aux sections fourrière automobile et animale ainsi qu'au CSAPA.</p>	2 titulaires + 2 suppléants
<p><b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE (SIABS)</b> Exécution, entretien et fonctionnement des collecteurs d'eaux usées et pluviales dites de la "Boucle de la Seine", ainsi que leurs ouvrages annexes, chambres de dessablement, déversoir d'orage, poste de refoulement, de relevage, destinés à conduire à l'émissaire « Sèvres-Achères-1ère urgence » les eaux usées diluées ou non, à provenir de tout ou partie des territoires des communes adhérentes. Exécution, entretien et fonctionnement des ouvrages intercommunaux d'assainissement construits ou à intégrer ou à réaliser qui concernent tout ou partie des communes membres et nécessaires à la mission d'assainissement du Syndicat.</p>	2 titulaires + 2 suppléants
<p><b>SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE (SABS)</b> Transport des effluents, réalisation et entretien des collecteurs pour les eaux usées et pluviales, des postes de relèvement de "l'Abreuvoir" et de "la Morue" (déversoirs d'orages, chambres à sable...) et les ouvrages annexes d'assainissement intercommunaux sis sur les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Houilles et Bezons.</p>	2 titulaires + 2 suppléants
<p><b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)</b> Responsabilité de l'organisation et de la distribution publique locale du gaz et de l'électricité. Contrôle de l'acheminement de l'énergie, conseil, information, soutien et subventionnement de ses communes adhérentes en matière de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et l'achat d'énergie pour le compte des collectivités d'Île-de-France dans le cadre de l'ouverture des marchés.</p>	1 titulaire + 1 suppléant
<p><b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA</b></p>	1 titulaire + 1 suppléant

<p><b>PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)</b>  Compétence d'autorité concédante de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau de distribution publique d'électricité, la compétence pour la mise en place d'un service public de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, les compétences relatives à l'éclairage public, à la signalisation lumineuse tricolore, ainsi que celle d'autorité organisatrice des réseaux de communications électroniques et de services de communication audiovisuelle, celles relatives au développement des énergies renouvelables et au système d'information géographique, celle d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que du service de fourniture de gaz et celle en matière de contribution à la transition énergétique.</p>	
<p><b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS DE LA BOUCLE DE LA SEINE (SITRU) - Compétence chaleur</b>  Le SITRU est maître d'ouvrage depuis 1988 d'un réseau de chaleur alimenté par l'énergie de son usine d'incinération Cristal et desservant les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou et Houilles.  Depuis le 26 novembre 2012, le syndicat s'est doté de la compétence réseau de chaleur à laquelle ont adhéré les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Houilles et Montesson.</p>	2 titulaires
<p><b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN A DOMICILE (SIMAD)</b>  Création, fonctionnement et gestion des services concourant au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades.</p>	2 titulaires + 2 suppléants
<p><b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AVIRON DES RIVES DE SEINE (SIARS)</b>  Gestion du centre intercommunal de promotion des activités d'aviron situé sur le territoire de la commune de PORT-MARLY : entretenir l'ouvrage syndical.</p>	2 titulaires + 2 suppléants

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA BOUCLE**

Candidats titulaires	Candidats suppléants
CHANTEGRELET Véronique	LEFEBURE Sophie
BAUD Dominique	MOULIN Nathalie
LASSAL Olivier	SCHMITT François

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DES COTEAUX DE SEINE**

Candidats titulaires	Candidats suppléants
GRELLIER Michèle	COMBASTEIL Sophie
PATAT Pascale	LIGNIER Véronique

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Candidats titulaires	Candidats suppléants
SANTOS Arménio	BOUCHET Bernard
FABIEN-SOULE Véronique	MINASSIAN Levon

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE (SIABS)**

Candidats titulaires	Candidats suppléants
PONTY Pascal	SCHMITT François
DE MARCILLAC Inès	LEFEVRE Laurent

**SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE (SABS)**

Candidats titulaires	Candidats suppléants
PONTY Pascal	SCHMITT François
DE MARCILLAC Inès	MALOCHET Laurent

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)**

Candidats titulaires	Candidats suppléants
GRZECZKOWICZ Vincent	LOEVENBRUCK Emmanuel

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)**

Candidats titulaires	Candidats suppléants
SCHMITT François	MALOCHET Laurent

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS URBAINS DE LA BOUCLE DE LA SEINE (SITRU) - Compétence chaleur**

Candidats titulaires	Candidats suppléants
SCHMITT François	LEFEVRE Laurent

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN A DOMICILE (SIMAD)**

Candidats titulaires	Candidats suppléants
CHANTEGRELET Véronique	FABIEN-SOULE Véronique
PATAT Pascale	DELAUNAY Cécile

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AVIRON DES RIVES DE SEINE (SIARS)**

Candidats titulaires	Candidats suppléants
PARANHOS Jean-Manuel	DE MARCILLAC Inès
SINEGRE Maël	BEAUVOIR Arnaud

**DELIBERATION**

Vu les articles L.5211-7 et suivants, L.5212-1 et suivants, L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein des syndicats de communes et syndicats mixtes,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE de désigner** les représentants de la Ville au sein des syndicats de communes et syndicats mixtes suivants :

<b>SYNDICATS DE COMMUNES/SYNDICATS MIXTES</b>	
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA BOUCLE</b>	Titulaires : V. CHANTEGRELET D. BAUD O. LASSAL Suppléants : S. LEFEBURE N. MOULIN F. SCHMITT
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DES COTEAUX DE SEINE</b>	Titulaires : M. GRELLIER P. PATAT Suppléants : S. COMBASTEIL V. LIGNIER
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Titulaires : A. SANTOS V. FABIEN-SOULE Suppléants : B. BOUCHET L. MINASSIAN
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE (SIABS)</b>	Titulaires : P. PONTY I. DE MARCILLAC Suppléants : F. SCHMITT L. LEFEVRE
<b>SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE (SABS)</b>	Titulaires : P. PONTY I. DE MARCILLAC Suppléants : F. SCHMITT L. MALOCHET
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)</b>	Titulaire : V. GRZECZKOWICZ Suppléant : E. LOEVENBRUCK
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)</b>	Titulaire : F. SCHMITT Suppléant : L. MALOCHET
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS URBAINS DE LA BOUCLE DE LA SEINE (SITRU) - Compétence chaleur</b>	Titulaires : F. SCHMITT L. LEFEVRE

<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN A DOMICILE (SIMAD)</b>	Titulaires : V. CHANTEGRELET P. PATAT Suppléants : V. FABIEN-SOULE C. DELAUNAY
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AVIRON DES RIVES DE SEINE (SIARS)</b>	Titulaires : J.-M. PARANHOS M. SINEGRE Suppléants : I. DE MARCILLAC A. BEAUVOIR

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),  
Abstention(s) :  
José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

Publiée le : 27/05/2020



**Extrait du registre des délibérations  
République Française**

**N°DEL\_2020\_028**

**ORGANISMES EXTERIEURS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 18 mai 2020, s'est assemblé au Centre sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

**Secrétaire :**

Paul MARSAL

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Certains établissements publics ou privés sont administrés par un conseil d'administration au sein duquel siègent des représentants du Conseil Municipal.

Le nombre de titulaires et de suppléants au sein de ces conseils d'administration est prévu par les statuts de ces différentes structures.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein de ces organismes.

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE DÉLÉGUÉS</b>
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) MAXIMILIEN</b>	1 titulaire + 1 suppléant
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	
<b>COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'INSTALLATION D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES SUR LE SITE DE L'USINE CRISTAL A CARRIÈRES-SUR-SEINE (CSS)</b>	1 titulaire + 1 suppléant
<b>COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES PRÉSENTÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS SEVESO IMPLANTÉS A NANTERRE</b>	1 titulaire + 1 suppléant
<b>COPROPRIÉTÉS</b>	
<b>COPROPRIÉTÉ « RÉSIDENCE LES REMPARTS »</b>	1 représentant
<b>COPROPRIÉTÉ « 41 RUE A. RENOIR - CLUB LIS »</b>	1 représentant + 1 suppléant
<b>COPROPRIÉTÉ « RÉSIDENCE FOCH ALIGRE - CEHA »</b>	1 représentant
<b>COPROPRIÉTÉ « RÉSIDENCE CHATOU NOUVEAU SIÈCLE - CENTRE JACQUES CATINAT »</b>	1 représentant
<b>COPROPRIÉTÉ « RÉSIDENCE STE MARIE / QUAI MOUCHEZ - MAISON DE L'EMPLOI »</b>	1 représentant
<b>COPROPRIÉTÉ « RÉSIDENCE SARRAIL ALIGRE »</b>	1 représentant
<b>COPROPRIÉTÉ « VILLA BRIMONT/CRÈCHE PETITS LOUPS »</b>	1 représentant
<b>COPROPRIÉTÉ « RÉSIDENCE 1-17 RUE DES CHAMPS ROGER »</b>	1 représentant
<b>COPROPRIÉTÉ « RESIDENCE MARCONI - AFUL MUSICA »</b>	1 représentant
<b>COPROPRIÉTÉ « RESIDENCE MARCONI - MUSICA PARKINGS »</b>	1 représentant
<b>COPROPRIÉTÉ « ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE BERTHELOT - GAMBETTA »</b>	1 représentant
<b>COPROPRIÉTÉ « ESPACE LUMIÈRE »</b>	1 représentant
<b>CULTURE</b>	
<b>ASSOCIATION CULTURELLE DE CHATOU</b>	4 représentants
<b>MAISON POUR TOUS</b>	Le maire ou son représentant + 2 conseillers municipaux
<b>OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL</b>	1 titulaire + 1 suppléant
<b>ÉDUCATION</b>	
<b>COLLÈGES</b>	
<b>AUGUSTE RENOIR</b>	2 titulaires + 2 suppléants
<b>PAUL BERT</b>	1 titulaire + 1 suppléant
<b>ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS</b>	
<b>ÉCOLE PRIVÉE JEAN D'ARC/NOTRE DAME</b>	1 représentant
<b>ÉCOLE PRIVÉE PERCEVAL</b>	1 représentant
<b>INSTITUT DU BON SAUVEUR</b>	1 représentant
<b>AUTRES</b>	
<b>ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES</b>	1 titulaire + 1 suppléant

<b>JEUNES</b>	
<b>MISSION LOCALE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	1 titulaire + 1 suppléant
<b>SOLIDARITÉ</b>	
<b>RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES LES PORTIQUES</b>	2 titulaires
<b>RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES LES GRANDS CHÊNES</b>	2 titulaires
<b>RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES MAPI</b>	1 titulaire
<b>COMITE DÉPARTEMENTAL DES RETRAITES ET DES PERSONNES ÂGÉES</b>	1 titulaire
<b>CONSEIL DE VIE SOCIALE DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR DE LA PLATEFORME DES CANOTIERS</b>	1 représentant
<b>ASSOCIATION POUR FAVORISER L'INITIATIVE ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCONOMIES LOCALES (FIDEL)</b>	1 représentant

Il est proposé de désigner les représentants au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

### **DELIBERATION**

Vu les articles L.2121-33 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein des conseils d'administration des organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **de désigner** les représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs selon la liste ci-après :

- **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) MAXIMILIEN**

Titulaire : P. MARSAL

Suppléant : M. GRELLIER

- **SERVICES TECHNIQUES**

#### **COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'INSTALLATION D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES SUR LE SITE DE L'USINE CRISTAL A CARRIÈRES-SUR-SEINE (CSS)**

Titulaire : F. SCHMITT

Suppléant : E. LOEVENBRUCK

#### **COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES PRÉSENTÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS SEVESO IMPLANTÉS A NANTERRE**

Titulaire : P. PONTY  
Suppléant : L. LEFEVRE

- **COPROPRIÉTÉS**

**COPROPRIÉTÉ « RÉSIDENCE LES REMPARTS »**

Titulaire : P. PATAT

**COPROPRIÉTÉ « 41 RUE A. RENOIR - CLUB LIS »**

Titulaire : N. CABLAN-GUEROULT  
Suppléant : V. CHANTEGRELET

**COPROPRIÉTÉ « RÉSIDENCE FOCH ALIGRE - CEHA »**

Titulaire : P. ARRIVETZ

**COPROPRIÉTÉ « RÉSIDENCE CHATOU NOUVEAU SIÈCLE – CENTRE JACQUES CATINAT »**

Titulaire : M. GRELLIER

**COPROPRIÉTÉ « RÉSIDENCE STE MARIE / QUAI MOUCHEZ – MAISON DE L'EMPLOI »**

Titulaire : L. GNEMMI

**COPROPRIÉTÉ « RÉSIDENCE SARRAIL ALIGRE »**

Titulaire : V. FABIEN-SOULE

**COPROPRIÉTÉ « VILLA BRIMONT/CRÈCHE PETITS LOUPS »**

Titulaire : P. MARSAL

**COPROPRIÉTÉ « RÉSIDENCE 1-17 RUE DES CHAMPS ROGER »**

Titulaire : N. CABLAN-GUEROULT

**COPROPRIÉTÉ « RÉSIDENCE MARCONI - AFUL MUSICA »**

Titulaire : P. MARSAL

**COPROPRIÉTÉ « RÉSIDENCE MARCONI - MUSICA PARKINGS »**

Titulaire : P. MARSAL

**COPROPRIÉTÉ « ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE BERTHELOT - GAMBETTA »**

Titulaire : L. MINASSIAN

**COPROPRIÉTÉ « ESPACE LUMIERE »**

Titulaire : M. GRELLIER

- **CULTURE**

**ASSOCIATION CULTURELLE DE CHATOU**

Titulaires : M. GRELLIER, V. LIGNIER, S. COMBASTEIL, C. HANNEBELLE

**MAISON POUR TOUS**

Titulaires : M. GRELLIER, J.-M. PARANHOS, C. DELAUNAY

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Titulaire : M. GRELLIER

Suppléant : I. DE MARCILLAC

- **ÉDUCATION**

**COLLÈGES**

**AUGUSTE RENOIR**

Titulaires : I. DE MARCILLAC, V. CHANTEGRELET

Suppléants : A. SANTOS, N. MOULIN

**PAUL BERT**

Titulaire : I. DE MARCILLAC

Suppléant : A. TONNEAU

**ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS**

**ÉCOLE PRIVÉE JEAN D'ARC / NOTRE DAME**

Titulaire : I. DE MARCILLAC

**ÉCOLE PRIVÉE PERCEVAL**

Titulaire : I. DE MARCILLAC

**INSTITUT DU BON SAUVEUR**

Titulaire : I. DE MARCILLAC

**AUTRES**

**ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES JEUNES**

Titulaire : V. CHANTEGRELET

Suppléant : M. SINEGRE

**MISSION LOCALE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Titulaire : V. CHANTEGRELET

Suppléant : M. SINEGRE

- **SOLIDARITÉ**

**RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES LES PORTIQUES**

Titulaires : V. CHANTEGRELET, P. PATAT

**RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES LES GRANDS CHENES**

Titulaires : V. CHANTEGRELET, C. DELAUNAY

**RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES MAPI**

Titulaire : V. CHANTEGRELET

**COMITE DÉPARTEMENTAL DES RETRAITES ET DES PERSONNES ÂGÉES**

Titulaire : V. CHANTEGRELET

**CONSEIL DE VIE SOCIALE DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR DE LA PLATEFORME  
DES CANOTIERS**

Titulaire : V. FABIEN-SOULE

**ASSOCIATION POUR FAVORISER L'INITIATIVE ET LE DÉVELOPPEMENT DES  
ÉCONOMIES LOCALES (FIDEL)**

Titulaire : L. GNEMMI

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

Publiée le : 27/05/2020



**Extrait du registre des délibérations  
République Française**

**N°DEL\_2020\_029**

**ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRE - CONSEILS D'ÉCOLES -  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 18 mai 2020, s'est assemblé au Centre sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

**Secrétaire :**

Paul MARSAL

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'article D.411-1 du Code de l'éducation dispose :

Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un Conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération

intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressantes :

a) Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnés au septième alinéa (4°) du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;

b) Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article L.216-1 et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville au sein des conseils d'écoles. Il existe 13 écoles publiques sur la commune de Chatou.

<b>ECOLES MATERNELLES</b>	<b>ECOLES ELEMENTAIRES</b>
<b>LES CHAMPAGNES</b>	<b>LES CHAMPS- MOUTONS</b>
<b>LES CHAMPS- MOUTONS</b>	<b>JULES FERRY</b>
<b>LES CHARDROTTE</b>	<b>VICTOR HUGO</b>

<b>LES CORMIERS</b>	<b>JEAN ROSTAND</b>
<b>ERNEST BOUSSON</b>	<b>VAL FLEURI</b>
<b>LES LARRIS</b>	
<b>LES MAROLLES</b>	
<b>LES SABINETTES</b>	

Il est proposé de désigner les représentants au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

### **DELIBERATION**

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein des conseils d'écoles publiques,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **de désigner** les représentants de la Ville au sein des conseils d'écoles publiques selon le tableau ci-après :

<b>ÉCOLES MATERNELLES</b>	<b>REPRÉSENTANTS DE LA VILLE</b>	
	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>LES CHAMPAGNES</b>	A. SANTOS	V. CHANTEGRELET
<b>LES CHAMPS-MOUTONS</b>	N. MOULIN	E. LOEVENBRUCK
<b>LES CHARDROTTE</b>	S. LEFEBURE	C. HANNEBELLE
<b>LES CORMIERS</b>	V. LIGNIER	D. BAUD
<b>ERNEST BOUSSON</b>	V. FABIEN-SOULE	S. COMBASTEIL
<b>LES LARRIS</b>	V. LIGNIER	J.-M. PARANHOS
<b>LES MAROLLES</b>	C. HANNEBELLE	P. PONTY
<b>LES SABINETTES</b>	V. MINART-GIVERNE	A. BEAUVOIR
<b>ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES</b>	<b>REPRÉSENTANTS DE LA VILLE</b>	
	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>LES CHAMPS-MOUTONS</b>	V. CHANTEGRELET	A. SANTOS
<b>JULES FERRY</b>	J.-M. PARANHOS	P. PONTY
<b>VICTOR HUGO</b>	D. BAUD	S. LEFEBURE
<b>JEAN ROSTAND</b>	A. BEAUVOIR	V. MINART-GIVERNE
<b>VAL FLEURI</b>	P. PONTY	P. MARSAL

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

Publiée le : 27/05/2020



**Extrait du registre des délibérations  
République Française**

**N°DEL\_2020\_030**

**COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DES  
COLLECTIVITES LOCALES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 18 mai 2020, s'est assemblé au Centre sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLÉT

**Secrétaire :**

Paul MARSAL

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Une Commission de Réforme est instituée dans chaque département par arrêté du Préfet. Dans la région Île-de-France, la Commission de Réforme est interdépartementale.

La commune saisit la Commission de Réforme afin qu'elle donne notamment son avis :

- sur l'imputabilité au service d'un accident du travail,
- sur le caractère provisoire ou définitif de l'inaptitude constatée d'un agent à occuper un emploi adapté à son état physique,
- sur la mise à la retraite pour invalidité des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L,
- sur l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité.

La Commission est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant qui dirige les délibérations mais ne participe pas aux votes. Elle comprend :

- deux praticiens de médecine générale,
- deux représentants de la Commune,
- deux représentants du personnel de la Commune.

Chaque représentant titulaire de la Commune a deux suppléants.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 titulaires et 4 suppléants afin de siéger à la Commission de Réforme saisie par la collectivité.

### **DELIBERATION**

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004, relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission interdépartementale de Réforme des agents des collectivités locales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE de désigner** 2 titulaires et 4 suppléants représentant la Ville pour siéger au sein la Commission de Réforme.

Titulaires	Suppléants
M. BARRY	I. DE MARCILLAC
M. GRELLIER	V. MINART-GIVERNE
	L. GNEMMI
	D. BAUD

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),  
 Abstention(s) :  
 José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

Publiée le : 27/05/2020

**ARRÊTÉS**



**ARR\_2020\_0189**

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**NUMEROTAGE 9 RUE DU LIEUTENANT RICARD ET 3 AVENUE DU CIMETIERE**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les parcelles cadastrées AK 319 et AK 320 portant le numéro 3, avenue du Cimetière ont fait l'objet d'une division, formant ainsi les parcelles AK 654, AK 655, AK 656 et AK 657,

Considérant que ces parcelles constituent 2 lots distincts, lot A et lot B,

Considérant que le lot A, d'une superficie de 677 m<sup>2</sup>, a son propre accès au droit de sa parcelle,

Considérant que le lot B, d'une superficie de 392 m<sup>2</sup>, est situé entre le n° 7 et le n° 13 rue du lieutenant Ricard,

Considérant qu'il y a lieu de définir un numérotage pour ces 2 parcelles nouvellement créées sous réserve de l'établissement du document d'arpentage,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le lot A, d'une superficie de 677 m<sup>2</sup>, nouvellement constitué des parcelles AK 655 et AK 657, conservera le numéro 3 avenue du Cimetière.

**Article 2 :** Le lot B, d'une superficie de 392 m<sup>2</sup>, nouvellement constitué des parcelles AK 654 et AK 656, portera désormais le numéro 9 rue du Lieutenant Ricard.

**Article 3 :** Ces numéros devront être apposés en évidence sur la façade de la propriété par les soins des propriétaires.

Ils seront inscrits en caractères normalisés de 10 centimètres de hauteur, blancs sur fond bleu.

**Article 4 :** Tout numérotage ancien est abrogé. Tout numérotage différent de ceux figurés ci-dessus aux articles 1 et 2 est interdit.

**Article 5 :** Le propriétaire ou le représentant légal est tenu de notifier également la présente décision à tout occupant de l'immeuble.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au cadastre
- au demandeur SARL BARRERE et DUFAU Géomètre Expert.

Envoyé en préfecture le 20/03/2020

Reçu en préfecture le 20/03/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 078-217801463-20200320-ARR\_2020\_0189-AR

NOTIFIÉ, le 13/05/2020

PUBLIÉ, le

Signé par : Eric DUMOULIN  
Date : 20/03/2020  
Qualité : Maire



**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION - SOCIETE ENEDIS - MULTIPLES INTERVENTIONS  
CONTEXTE COVID 19 - DU 11 MAI AU 30 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire de la Ville de CHATOU,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Considérant la situation de confinement liée au COVID-19 et les missions de service public d'Enedis liées aux demandes de raccordement des clients et de remise en état du réseau sur la commune, il convient d'autoriser de façon temporaire et exceptionnelle l'entreprise Enedis à réaliser des travaux selon les conditions définies ci-après,

Considérant que ces interventions sont effectuées avec l'accord préalable de la Ville et donnent lieu à une réglementation temporaire de stationnement et de circulation, afin d'assurer la sécurité des intervenants sur les sites et des usagers de la voie publique,

Considérant que, dans un but de simplification de la procédure administrative, il y a lieu de prendre un arrêté autorisant les interventions d'Enedis et de ses prestataires dans la mesure définie ci-dessous et réglementant le stationnement et la circulation lorsque la gêne qui en résulte pour les riverains est limitée,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux qu'il énoncera dans une demande par courriel préalable et devant être envoyée au plus tard deux jours ouvrés avant pour les travaux sur la voirie publique. Enedis fournira par ce courriel les informations suivantes :

- o Le responsable Enedis du chantier et ses coordonnées,
- o Le prestataire réalisant les travaux ainsi que ses coordonnées,

- o L'étude ainsi que l'emprise chantier représentée sur un photomontage,
- o La date de début et la durée des travaux,
- o La finalité de ces travaux.

Le présent arrêté ne se soustrait pas à un avis favorable de la part des Services Techniques de la commune par courriel quand à la réalisation de ces interventions.

#### **Article 2 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Cet arrêté est délivré jusqu'au 30 septembre 2020, l'autorisation peut être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités communales. Selon l'évolution de la situation et des besoins des clients d'Enedis, cet arrêté pourra faire l'objet d'une reconduction pour une durée définie conjointement.

#### **Article 3 : Restrictions de stationnement**

Selon les besoins, et pendant toute la durée des interventions, le stationnement au droit des chantiers pourra être interdit.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

#### **Article 4 : Restrictions de circulation hors voies à trafic dense**

Selon les besoins, et pendant toute la durée des interventions, la circulation au droit des chantiers pourra être restreinte, à partir de 9h30.

La chaussée pourra être réduite à une file ; la circulation sera alors alternée, éventuellement réglée par feux tricolores de chantier ou manuellement avec des « hommes trafics », suivant l'importance des flux de circulation et la gêne créée.

En cas d'étroitesse de la chaussée ou pour des raisons de sécurité, la société est autorisée à interdire la circulation dans la voie ou le tronçon de voie en indiquant les déviations suffisamment en amont de l'intervention ; uniquement lorsque l'intervention n'excède pas 2h et s'il n'y a pas de ligne régulière de bus. Sinon, l'intervention doit être organisée avec les Services Techniques de la Ville.

#### **Article 5 : Intervention sur voies avec trafic dense**

**Aucune fermeture à la circulation ne sera autorisée dans les voies mentionnées dans le présent article. S'il est techniquement impossible de réaliser l'intervention sans fermeture à la circulation, l'intervention doit être organisée en amont avec les Services Techniques de la Ville.**

Avenue du Maréchal Foch (RD186), les interventions auront lieu entre 10h et 17h dans le sens Province - Paris, et entre 9h30 et 16h30 dans le sens Paris - Province.

Pour les voies suivantes, les interventions auront lieu entre 9h30 et 17h00 sans fermeture de voie : la route de Carrières (RD321), la rue Camille Périer (RD321), la rue du Général Leclerc (RD39), l'avenue Gambetta, la rue de Seine, les quais du Nymphée, de l'Amiral Mouchez et Jean Mermoz, l'avenue des Tilleuls, la rue Labélonie, la rue des Ecoles, l'avenue de Brimont, la rue de l'Abbé Borreau, la rue du Général Sarrail, la place Maurice Berteaux, le boulevard de la République, la route du Vésinet (RD311), la rue Gabriel Fauré, la rue Jean Moulin et la rue des Landes.

#### **Article 6 : Prescriptions Techniques**

Il est interdit de stocker sur le domaine public les déblais et gravats en vrac ou en sac hors horaires de chantier. Les déblais et gravats devront être évacués le jour même.

Le pétitionnaire doit s'assurer d'avoir le matériel nécessaire à l'évacuation des déblais et gravats avant même de débiter le terrassement.

**Aucune fouille ou tranchée ne pourra rester ouverte en dehors des heures de travail, l'intervenant doit ponter ou remblayer la fouille.**

Chaussée : grave non traitée / grave ciment 4 % (0,25ml) / enrobé noir BB0/10 (0,06ml)

**Sur chaussée, à défaut de pouvoir réaliser les réfections de sols définitives, des réfections de sols provisoires devront être mises en œuvre immédiatement.**

Trottoir: grave non traitée / grave ciment 4% épaisseur (0.15ml) / enrobé rouge (0.04ml)

La reprise des trottoirs se fera pleine largeur (de la bordure à la limite foncière) avec épaulement de 20 cm.

**Article 7 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation sera chargé de mettre en place sur les lieux, de jour comme de nuit, la signalisation appropriée et conforme à la réglementation en vigueur. En cas de neutralisation de places de stationnement, elle affichera le présent arrêté 48h avant, en indiquant de façon visible les dates d'intervention et les places concernées. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, affiché et notifié selon la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société Enedis

NOTIFIÉ, le 11/05/2020

PUBLIÉ, le

Signé par : Eric DUMOULIN  
Date : 07/05/2020  
Qualité : Maire





**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION - SOCIETE TERGI - SUPPRESSION ET CREATION DE  
BRANCHEMENT GAZ – 173 RUE DES LANDES - DU 22 JUIN AU 10 JUILLET 2020**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Considérant la demande présentée par la société TERGI, agissant pour le compte de GRDF SARTROUVILLE pour réaliser des travaux de suppression et de création de branchement gaz, sous trottoir, au droit du n° 173 rue des Landes, du 22 juin au 10 juillet 2020,

Considérant le flux automobile important le matin, il sera nécessaire de ne démarrer les travaux qu'à partir de 9h30,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la circulation et le stationnement aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du 22 juin au 10 juillet 2020, à partir de 9h30, la société TERGI est autorisée à réaliser des travaux de suppression et de création de branchement gaz, sous trottoir, au droit du n° 173 rue des Landes.**

**Article 2 : Stationnement**

**Du 22 juin au 10 juillet 2020, à partir de 9h30, le stationnement sera autorisé du côté des numéros impairs au droit du n° 171 jusqu'au n° 175 rue des Landes aux véhicules et engins de chantier du pétitionnaire.**

**Article 3 : Circulation**

**Du 22 juin au 10 juillet 2020, à partir de 9h30, la société TERGI prendra des**

mesures conservatoires pour la protection des piétons au droit de son chantier.  
Les travaux seront réalisés avec une emprise sur voirie, la circulation sera fera par alternat, réglée par feux ou par hommes trafics.

Pendant les horaires de chantier, une déviation piéton sera mise en place.

**Aucune fouille ou tranchée ne peut rester ouverte en dehors des heures de travail du prestataire, l'intervenant doit ponter, remblayer ou mettre en sécurité avec l'accord des services techniques.**

Ponctuellement et brièvement, le pétitionnaire sera autorisé à neutraliser la circulation lors des amenées et replis des matériaux et matériels.

Le pétitionnaire doit s'assurer d'avoir le matériel nécessaire à l'évacuation des déblais et gravats avant même de débiter le terrassement.

Les enrobés à chaud seront réalisés impérativement à la fin du chantier.

Pour des raisons de sécurité, la vitesse des véhicules des usagers de l'espace public sera limitée à 30 km/h au droit des interventions.

Les bigbags doivent être évacués le jour même.

Les barrières/matériels seront évacués dès la fin de l'intervention.

**Article 4 :** La société exécutant les travaux ci-dessus mentionnés aura la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des travaux.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société TERGI
- Société GRDF SARTROUVILLE

NOTIFIÉ, le 20/05/2020

PUBLIÉ, le

Signé par : Eric DUMOULIN  
Date : 11/05/2020  
Qualité : Maire



**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION – SOCIETE TERGI - SUPPRESSION ET CREATION DE  
BRANCHEMENT GAZ – 154 RUE LEON BARBIER - DU 22 JUIN AU 10 JUILLET  
2020**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Considérant la demande présentée par la société TERGI, agissant pour le compte de GRDF SARTROUVILLE pour réaliser des travaux de suppression et de création de branchement gaz, sous trottoir, au droit du n° 154 rue Léon Barbier, du 22 juin au 10 juillet 2020,

Considérant que le stationnement, sur ce tronçon de la rue Léon Barbier, est fixe du côté des numéros pairs,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la circulation et le stationnement aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du 22 juin au 10 juillet 2020**, la société TERGI est autorisée à réaliser des travaux de suppression et de création de branchement gaz, sous trottoir, au droit du n° 154 rue Léon Barbier.

**Article 2 : Stationnement**

**Du 22 juin au 10 juillet 2020**, le stationnement sera interdit du côté des numéros pairs au droit du n° 152 jusqu'au n° 156 rue Léon Barbier, sauf aux véhicules et engins de chantier du pétitionnaire.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une

mise en fourrière.

**Article 3 : Circulation**

**Du 22 juin au 10 juillet 2020**, la société TERGI prendra des mesures conservatoires pour la protection des piétons au droit de son chantier.

Les travaux seront réalisés en traversée de chaussée, avec une circulation alternée, réglée par homme trafic.

Pendant les horaires de chantier, un cheminement piéton protégé par des barrières type « Ville de Paris » sera mis en place sur les places de stationnement neutralisées à cet effet au droit de l'intervention.

**Aucune fouille ou tranchée ne peut rester ouverte en dehors des heures de travail du prestataire, l'intervenant doit ponter, remblayer ou mettre en sécurité avec l'accord des services techniques.**

Ponctuellement et brièvement, le pétitionnaire sera autorisé à neutraliser la circulation lors des amenées et replis des matériaux et matériels.

Le pétitionnaire doit s'assurer d'avoir le matériel nécessaire à l'évacuation des déblais et gravats avant même de débiter le terrassement.

Les enrobés à chaud seront réalisés impérativement à la fin du chantier.

Pour des raisons de sécurité, la vitesse des véhicules des usagers de l'espace public sera limitée à 30 km/h au droit des interventions.

Les bigbags doivent être évacués le jour même.

Les barrières/matériels seront évacués dès la fin de l'intervention.

**Article 4 :** La société exécutant les travaux ci-dessus mentionnés aura la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des travaux.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société TERGI
- Société GRDF SARTROUVILLE

NOTIFIÉ, le 20/05/2020

PUBLIÉ, le

Signé par : Eric DUMOULIN  
Date : 11/05/2020  
Qualité : Maire



**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -  
DEMENAGEMENT - SOCIETE PRODEM - 43 RUE JULES FERRY POUR UN  
DEMENAGEMENT AU N° 42 - LE 30 JUIN 2020**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant les tarifs municipaux 2019, applicables également en 2020,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire, la société PRODEM, pour un déménagement au n° 42 rue Jules Ferry,

Considérant que dans cette partie de la rue Jules Ferry, le stationnement est fixe, matérialisé au sol du côté des n°s impairs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention dudit déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement d'un camion de déménagement, au droit du n° 43 rue Jules Ferry,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Le 30 juin 2020**, le stationnement sera réservé au camion de la société PRODEM sur les deux places de stationnement matérialisées au sols devant le n° 43 rue Jules Ferry.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

**Article 2 :** La société prendra toutes les précautions quant à la sécurité des piétons lors des manipulations de charges entre la résidence et le camion de déménagement.

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'est acquitté d'une redevance d'un montant de 100,00 €.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant aux abords du déménagement par le Centre Technique Municipal.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

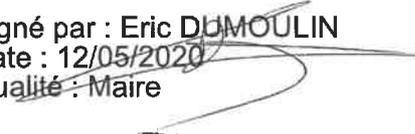
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Société PRODEM

PUBLIE, le

NOTIFIÉ, le 13/05/2020

Signé par : Eric DUMOULIN  
Date : 12/05/2020  
Qualité : Maire



**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION - AVENUE CLAUDE MONET - SOCIETE SRBG - TRAVAUX  
D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE - DU LUNDI 18 MAI AU VENDREDI 17  
JUILLET 2020**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 04-25 du 05 novembre 2004 interdisant le stationnement hors marquage au sol,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Considérant la demande présentée par la société SRBG, agissant pour le compte de la Ville de Chatou, concernant la réalisation de travaux de renouvellement de branchements et du collecteur d'assainissement, de requalification de l'avenue Claude Monet et d'aménagement d'une piste cyclable, **du lundi 18 mai au vendredi 17 juillet 2020,**

Considérant que les positions des branchements et du collecteur à renouveler ne permettent pas à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions techniques et de sécurité sans interdire complètement le stationnement et sans fermer la rue à la circulation automobile,

Considérant l'ampleur des travaux de requalification de l'avenue Claude Monet et l'aménagement d'une piste cyclable, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de l'opération,

Considérant la configuration du chantier, il sera nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue de l'Avenir,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du lundi 18 mai au vendredi 17 juillet 2020, la société SRBG est**

autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de branchements et de collecteur d'assainissement, de requalification de l'avenue Claude Monet et d'aménagement d'une piste cyclable.

### **Article 2 : Stationnement**

**Du lundi 18 mai au vendredi 17 juillet 2020**, en dérogation à l'arrêté municipal du 05 novembre 2004 susvisé, le stationnement sera interdit aux usagers de l'espace public avenue Claude Monet, et autorisé pour les engins et les véhicules de chantier de la société SRBG, selon les besoins du chantier.

Le stationnement sera interdit rue de l'Avenir, au droit des n° 8 et n° 10, pour permettre l'installation de la base vie.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

### **Article 3 : Circulation des piétons**

**Du lundi 18 mai au vendredi 17 juillet 2020**, la société SRBG prendra des mesures conservatoires pour la protection des piétons au droit du chantier avenue Claude Monet.

La circulation des piétons sera maintenue impérativement en toutes circonstances ; un cheminement sécurisé et éventuellement balisé sera mis en place si nécessaire.

En dehors des horaires d'activité sur chantier, les fouilles des branchements d'assainissement seront pontées.

### **Article 4 : Circulation des véhicules**

**Du lundi 18 mai au vendredi 17 juillet 2020**, la circulation des véhicules à moteur de toutes catégories, y compris des cycles, sera interdite avenue Claude Monet et rue de l'Avenir, sauf pour les véhicules et engins de chantiers.

L'accès des riverains à leur habitation, des services de secours et des services municipaux devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Les services de transports publics seront déviés le temps des travaux par les rues adjacentes.

### **Article 5 : Signalisation**

La société SRBG exécutant les travaux ci-dessus mentionnés aura la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier ainsi qu'aux restrictions de stationnement et de circulation afférentes, de jour comme de nuit.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier au moins 48 heures à l'avance par la société en charge des travaux avec les dates d'effet de cette interdiction.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SRBG

- Service de Secours
- Transdev

NOTIFIÉ, le 13/05/2020

PUBLIÉ, le

Signé par : Eric DUMOULIN  
Date : 12/05/2020  
Qualité : Maire





**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -  
DEMENAGEMENT - SOCIETE KDTS TRANSPORTS - FACE AU N° 51 AVENUE DE  
BRIMONT POUR UN DEMENAGEMENT 131 AVENUE DU MARECHAL FOCH - LE 12  
JUN 2020**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant les tarifs municipaux 2019, applicables également en 2020,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire la société KDTS TRANSPORTS pour un déménagement au n° 131 avenue du Maréchal Foch,

Considérant que le 131 avenue du Maréchal Foch est l'entrée principale d'un ensemble d'immeubles avec des entrées dans différentes voies, notamment une avenue de Brimont,

Considérant que le stationnement, avenue de Brimont, entre l'avenue du Parc et l'avenue Roger, est fixe du côté des numéros pairs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention dudit déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement du véhicule face au n° 51 avenue de Brimont,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le 12 juin 2020, le stationnement sera réservé au camion de déménagement

de la société KDTS TRANSPORTS, face au n° 51 avenue de Brimont sur 15 mètres devant le portillon de la résidence LES PLATANES.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

**Article 2 :** Le pétitionnaire s'acquittera d'une redevance d'un montant de 100,00 €.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant aux abords du déménagement par le Centre Technique Municipal.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

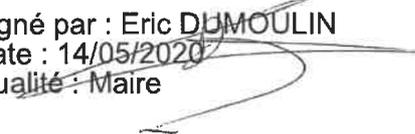
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Société KDTS TRANSPORTS

PUBLIE, le

NOTIFIÉ, le 15/05/2020

Signé par : Eric DUMOULIN  
Date : 14/05/2020  
Qualité : Maire



**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -  
DEMENAGEMENT - SOCIETE DESORMEAUX - 28 RUE DES CORMIERS - LE 23  
JUN 2020**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant les tarifs municipaux 2019, applicables également en 2020,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire la société DESORMEAUX pour un déménagement au 28 rue des Cormiers,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention dudit déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules au droit du n° 28 rue des Cormiers,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Stationnement**

Le 23 juin 2020, le stationnement sera réservé au camion de déménagement de la société DESORMEAUX sur 15 mètres, sur les premières places à droite du portail du n° 28 rue des Cormiers.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s).

**Article 2 : Circulation piétonne**

Le pétitionnaire prendra toutes les précautions quant à la sécurité des piétons lors des

manipulations de charges entre l'habitation et le camion.

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'est acquitté d'une redevance d'un montant de 100,00 €.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant aux abords du déménagement par le Centre Technique Municipal.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Centre Technique Municipal
- Police Municipale
- Police Nationale
- Société DESORMEAUX

NOTIFIÉ, le 15/05/2020

PUBLIÉ, le

Signé par : Eric DUMOULIN  
Date : 14/05/2020  
Qualité : Maire



**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -  
NEUTRALISATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT ARRET 10 MN - 40  
BOULEVARD JEAN JAURES - DU 18 MAI AU 17 JUILLET 2020**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2020\_0218 du 12 mai 2020 relatif aux travaux d'assainissement et de voirie avenue Claude Monet,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2019\_0287 du 02 mai 2019 réglementant le stationnement à durée limitée,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Considérant que l'avenue Claude Monet sera fermée à la circulation générale du 18 mai au 17 juillet pour la réalisation des travaux, que la déviation sera organisée par la rue des Vignobles et le boulevard Jean Jaurès,

Considérant que cette avenue reçoit des lignes de bus régulière, que la giration dans le carrefour Vignobles-Jaurès peut être gênée par le stationnement des véhicules sur la première place limitée à 10 minutes boulevard Jean Jaurès devant les commerces et qu'il convient de neutraliser cette place pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du 18 mai au 17 juillet 2020**, le stationnement est interdit et déclaré gênant sur la première place à durée limitée à 10 minutes située devant le café « Raimu's bar ».

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il

sera demandé l'enlèvement du véhicule pour mise en fourrière.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant aux abords du déménagement par le Centre Technique Municipal.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Transdev

NOTIFIÉ, le

PUBLIÉ, le 15/05/2020

Signé par : Eric DUMOULIN  
Date : 14/05/2020  
Qualité : Maire



**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -  
DEMENAGEMENT- AUX DEMENAGEURS BASQUES - 28 ET 24 AVENUE DU  
GENERAL SARRAIL - LE 29 MAI 2020**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2017\_0889 du 29 décembre 2017 réglementant le stationnement payant,

Vu le règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant les tarifs municipaux 2019, applicables également en 2020,

Considérant la demande présentée par AUX DEMENAGEURS BASQUES pour un déménagement au 28 avenue du Général Sarrail le 29 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver le stationnement pour deux camions de déménagement et que les places sont matérialisées au sol,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention dudit déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules au droit du n° 28 et au droit du 24 avenue du Général Sarrail,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Stationnement**

**Le 29 mai 2020**, en dérogation à l'arrêté n° ARR\_2017\_0889 du 29 décembre 2017

susvisé, le stationnement sera autorisé et réservé sur 15 mètres sur les places matérialisées au sol au droit du n° 28 et au droit du n° 24 avenue du Général Sarrail, pour les deux camions de déménagement de la société AUX DEMENAGEURS BASQUES. En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 2 :** Circulation piétonne

La société AUX DEMENAGEURS BASQUES prendra toutes les précautions quant à la sécurité des piétons lors des manipulations de charges entre le camion et la résidence.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché au moins 48 heures avant aux abords du déménagement par le Centre Technique Municipal.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

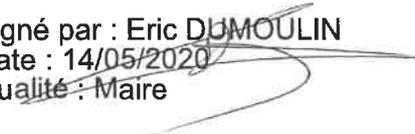
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Centre Technique Municipal
- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SAEMES
- Société AUX DEMENAGEURS BASQUES

PUBLIE, le

NOTIFIÉ, le 14/05/2020

Signé par : Eric DUMOULIN  
Date : 14/05/2020  
Qualité : Maire



**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -  
DEMENAGEMENT - AUX DEMENAGEURS BASQUES - 34 CHEMIN DE BELLEVUE  
POUR UN DEMENAGEMENT AU 47 - LES 28 ET 29 MAI 2020**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant les tarifs municipaux 2019, applicables également en 2020,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire la société AUX DEMENAGEURS BASQUES pour un déménagement au 47 chemin de Bellevue, les 28 et 29 mai 2020,

Considérant que le stationnement chemin de Bellevue est fixe du côté des numéros pairs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention dudit déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules, au droit du n° 34 chemin de Bellevue,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Stationnement**

**Les 28 et 29 mai 2020**, le stationnement sera réservé aux deux camions de déménagement de la société AUX DEMENAGEURS BASQUES, de 10 mètres chacun, au droit du n° 34 chemin de Bellevue sur 30 mètres, le long du mur de la propriété en allant vers le n° 36.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en

fourrière.

**Article 2 : Circulation piétonne**

La société AUX DEMENAGEURS BASQUES prendra toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons lors des manipulations de charges entre le pavillon et le camion.

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'acquittera d'une redevance d'un montant de 100,00 €.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant aux abords du déménagement par le Centre Technique Municipal.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

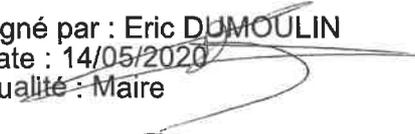
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Société AUX DEMENAGEURS BASQUES

NOTIFIÉ, le 14/05/2020

PUBLIÉ, le

Signé par : Eric DUMOULIN  
Date : 14/05/2020  
Qualité : Maire



**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -  
DEMENAGEMENT - SOCIETE VERMOREL DEMENAGEMENTS - 13 RUE MAX  
ROUJOU POUR UN DEMENAGEMENT AU N° 12 - LE 26 MAI 2020**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire la société VERMOREL DEMENAGEMENTS pour un déménagement au 12 rue Max Roujou,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant les tarifs municipaux 2019, applicables également en 2020,

Considérant que le stationnement rue Max Roujou est fixe du côté des numéros impairs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention dudit déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules au droit du n° 13 rue Max Roujou,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Stationnement**

Le 26 mai 2020, le stationnement sera réservé, aux camions de déménagement de la société VERMOREL DEMENAGEMENTS, sur une place à gauche du portail du n° 13 rue Max Roujou, et sur 15 mètres à droite du portail du n° 13 vers le n° 15, aux camions de déménagement de la société VERMOREL DEMENAGEMENTS.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

**Article 2 : Circulation piétonne**

La société de déménagement prendra toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons lors des manipulations de charges entre le pavillon et le camion.

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'acquittera d'une redevance d'un montant de 100,00 €.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant aux abords du déménagement par le Centre Technique Municipal.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Société VERMOREL DEMENAGEMENTS

NOTIFIÉ, le 14/05/2020

PUBLIÉ, le

Signé par : Eric DUMOULIN  
Date : 14/05/2020  
Qualité : Maire



**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -  
DEMENAGEMENT - MADAME HOLLICK - 12/14 PLACE MAURICE BERTEAUX  
POUR UN DEMENAGEMENT AU N° 12 - LE 26 MAI 2020**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-0029 du 01 février 2016 réglementant les places de livraisons place Maurice Berteaux,

Vu le règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant les tarifs municipaux 2019, applicables également pour 2020,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire, Madame HOLLICK, pour un déménagement au 12 place Maurice Berteaux,

Considérant que le seul emplacement pour stationner un camion au droit de la résidence est la place de livraison située entre le n° 12 et le n° 14 place Maurice Berteaux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention dudit déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement du véhicule au droit des n° 12 et n° 14 place Maurice Berteaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 26 mai 2020, en dérogation à l'arrêté municipal n° 2016-0029 susvisé, le stationnement sera autorisé et réservé, entre le n° 12 et le n° 14 place Maurice Berteaux, sur la place de livraison, au camion de déménagement de Madame HOLLICK.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

**Article 2 : Circulation piétonne**

Le pétitionnaire prendra toutes les précautions quant à la sécurité des piétons lors des manipulations de charges entre la résidence et le camion.

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'est acquitté d'une redevance d'un montant de 100,00 €.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant aux abords du déménagement par le Centre Technique Municipal.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Madame HOLLICK

PUBLIE, le

NOTIFIÉ, le 14/05/2020

Signé par : Eric DUMOULIN

Date : 14/05/2020

Qualité : Maire

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -  
DEMENAGEMENT - MONSIEUR HANOUNE - 6 BIS RUE HENRI PENON - LE 27 MAI  
2020**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant les tarifs municipaux 2019, applicables également en 2020,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire, Monsieur HANOUNE, pour un déménagement au 6 bis rue Henri Penon,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention dudit déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des camions au droit du n° 6 bis rue Henri Penon,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 27 mai 2020, le stationnement sera réservé au camion de déménagement de Monsieur HANOUNE au droit du n° 6 bis rue Henri Penon, entre le portail du n° 6 bis et le portail du n° 8.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

**Article 2 : Circulation piétonne**

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons lors des manipulations de charges entre le pavillon et le véhicule de déménagement.

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'est acquitté d'une redevance d'un montant de 100,00 €.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant aux abords du déménagement par le Centre Technique Municipal.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Monsieur HANOUNE

NOTIFIÉ, le 18/05/2020

PUBLIÉ, le

Signé par : Eric DUMOULIN  
Date : 18/05/2020  
Qualité : Maire



**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -  
DEMENAGEMENT - MONSIEUR SANNIER - 11 AVENUE GUY DE MAUPASSANT -  
LE 27 MAI 2020**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2019\_0287 du 02 mai 2019 réglementant le stationnement à durée limitée,

Vu le règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant les tarifs municipaux 2019, applicables également en 2020,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire, Monsieur SANNIER, pour un déménagement au 11 avenue Guy de Maupassant, le 27 mai 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention dudit déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules au droit du n° 11 avenue Guy de Maupassant, le 27 mai 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 27 mai 2020, en dérogation à l'arrêté municipal n° ARR\_2019\_0287 du 02 mai 2019 susvisé, le stationnement sera autorisé et réservé aux 2 camions de déménagement de Monsieur SANNIER au droit du n° 11 avenue Guy de Maupassant, sur 20 mètres sur les places matérialisées au sol devant l'aire de jeux face à l'entrée de la résidence « Les Terrasses de Chatou »

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

**Article 2 :** La société de déménagement prendra toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons lors des manipulations de charges entre l'immeuble et le camion.

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'acquittera d'une redevance d'un montant de 100,00 €.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant aux abords du déménagement par le Centre Technique Municipal.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Monsieur SANNIER

PUBLIE, le

NOTIFIÉ, le 18/05/2020

Signé par : Eric DUMOULIN  
Date : 18/05/2020  
Qualité : Maire



**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -  
DEMENAGEMENT - SOCIETE DMAX - 13 RUE CAMILLE CHEVILLARD POUR UN  
DEMENAGEMENT AU N° 6 - LES 20 ET 21 JUILLET 2020**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant les tarifs municipaux 2019, applicables également pour 2020,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire, la société DMAX, pour un déménagement au 6 rue Camille Chevillard,

Considérant que pour réaliser le déménagement, il est nécessaire de réserver du stationnement pour deux camions au plus près du n° 6 rue Camille Chevillard,

Considérant que le stationnement rue Camille Chevillard est fixe du côté des numéros impairs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention dudit déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement face au n° 6 rue Camille Chevillard,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les 20 et 21 juillet 2020, le stationnement sera réservé aux deux camions de la société DMAX, rue Camille Chevillard, de part et d'autre du portail du n° 13, sur 15 mètres de chaque côté.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

**Article 2 : Circulation piétonne**

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons lors des manipulations de charges entre l'immeuble et le camion.

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'acquittera d'une redevance d'un montant de 100,00 €.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant aux abords du déménagement par le Centre Technique Municipal.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Société DMAX

NOTIFIÉ, le 19/05/2020

PUBLIÉ, le

Signé par : Eric DUMOULIN  
Date : 18/05/2020  
Qualité : Maire

